



ARR2025_06_DST60

**Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal
en agglomération**

Le Maire de la Commune de PONT L'EVEQUE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417 10,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610 5,

VU le code de la voirie routière,

VU l'Arrêté Municipal ARR2024_08_PM09 du 13/08/2024 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Evêque,

VU la demande de Mr LEPRON de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVCIES de 14130 PONT L'EVEQUE en date du 2 juin 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons par la fermeture des rues suivantes :

- Rue de Brossard
- Avenue de Libération
- Rue du lieu Roquet

à Pont l'Eveque, pour les travaux de renouvellement de réseau d'eaux usées et d'eau potable.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Du mardi 10 juin 2025 à 08h00 au vendredi 8 août 2025 à 18h00, la circulation sera réglementée par la mise en place d'une route barrée, le stationnement interdit, et la circulation piétonne déviée, sur les rues suivantes :

- Rue de Brossard
- Avenue de Libération
- Rue du lieu Roquet

à Pont l'Evêque pour l'intervention de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVCIES de 14130 PONT L'EVEQUE.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : Du mardi 10 juin 2025 à 08h00 au vendredi 08 août 2025 à 18h00, le stationnement sera interdit Rue de Betteville entre la Rue de Vaucelles et la Rue de la Pommeraie.

ARTICLE 3 : Du mardi 10 juin 2025 à 8h00 au vendredi 8 août 2025 à 18h00, la circulation des camions de livraison de plus de 6 tonnes et des tracteurs agricoles sera interdite sur l'itinéraire de déviation. Passage obligatoire par l'A13 ou par la RD280a (Route de St Hymer).

ARTICLE 4 : Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- L'installation sera signalée et perceptible de jour comme de nuit,
- La signalisation pour la déviation sera mise en place et entretenue,
- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation routière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,
- Les détériorations des revêtements de sol ou du mobilier urbain du fait de la présence des engins de chantier seront réfectionnés aux frais du pétitionnaire.

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caducque. La durée d'intervention est estimée à 45 journées.

ARTICLE 5 : Les déviations mises en place seront les suivantes :

- Une pré-signalisation sera mise en place au Rond Point de Fierville les Parcs sur la RD579, à l'intersection de la RD 280a et de la RD48, à l'intersection de la RD101 et de la RD48, au rond-point de la Haie tondues sur la RD 675.
- Avenue de la Libération, les véhicules provenant de Lisieux seront déviés par l'avenue de Beaulieu puis, pour ceux allant vers Caen, sur la rue de Betteville puis la rue de Geffosse et l'avenue de Veitshochheim, et pour ceux allant vers le Centre-ville vers la rue de Betteville puis la Rue de Vaucelles
- Depuis le Centre-ville, les véhicules allant vers Lisieux seront déviés par la Rue de Vaucelles puis :
 - Du 10 juin 2025 à la fin du chantier par la Rue de Betteville, puis l'avenue de beaulieu jusqu'à l'avenue de la Libération
 - Du 16 juin à la fin du chantier par la Route de beaumont, la Rue Quetel Trémois, la Rue du Champs de Foire, la Rue de la Pommeraie, la Rue de Betteville, puis l'avenue de beaulieu jusqu'à l'avenue de la Libération

ARTICLE 6 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de balisage sera fournie, mise en place et entretenue par le propriétaire du matériel ou le pétitionnaire suivant le contrat qui les lie. Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- M le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
- M BIBET de l'agence routière départementale,
- Mme ZACCARIA de Terre d'Auge,

- Monsieur LEPRON de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,
- Monsieur BERNARD des bus verts,
- Mme le Brigadier Chef principal de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à Pont-l'Évêque, le 25 juin 2025.

Yves DESHAYES
Maire de Pont l'Evêque

